



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°15 du 18 mars 2025

Match: HAUT LIGNON FOOT 1 / ST DIDIER ST JUST 1 : D1 du 09/03/25

Objet: Participation d'un joueur de ST DIDIER ST JUST sous le coup d'une suspension.

Après les explications reçues du club **ST DIDIER ST JUST** et après vérification, le système informatique donnait un 3ème avertissement donc 1 match de suspension ferme automatique.

Après vérification, il s'avère que Mr MOULIN en était bien à son deuxième avertissement et était donc qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Feuilles de matchs manquantes au 18 mars:

La Commission déplore l'absence des feuilles de match suivants:

01/12/24 PAULHAGUET 2 / ST GENEYS 2 en D5A
23/02/25 SOLIGNAC CUSSAC 3 / ST HAON EN D5B
22/09/24 ST PIERRE EYNAC / ST ANDRE DE CHALENCON EN FEMININES à 8 POULE B
11/01/25 LANDOS / LANGEAC EN FEMININES D1
01/03/25 ESLM 21 / ENT GGL 22 EN U18 D3B
09/02/25 GEJ 2 / BRIVES 3 EN U15 D3B
09/03/25 ST JULIEN BAS / ORB 2 en D3C
09/03/25 GPT BLAV ST GERM. 2 / LANDOS EN U15 D3B
07/12/24 BAS / AUREC EN U15 FEMININES PH2 POULE B
14/03/25 ST JULIEN CH 3 / ST PAL DE MONS Féminines à 8 B
14/03/25 ST JEURES / BEAUX MALATAVERNE Féminines à 8 C
14/03/25 USSL 2 / BAS Féminines à 8 C
08/03/25 STE SIGOLENE / ST JULIEN LANTRIAC EN U13 D2C
08/03/25 STE SIGOLENE 2 / MONISTROL 2 EN U13 D2D
08/03/25 LE PERTUIS / LAUSSONNE EN COUPE FEMININES à 8

Il est rappelé que les clubs recevant sont tenus de mettre à disposition une tablette chargée et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la rencontre. Si il y a dysfonctionnement informatique, une feuille de match papier est obligatoire.

Les clubs recevant doivent impérativement saisir les résultats ou toute information prévue (match non joué, etc...) sur Footclubs et joindre la feuille de match papier en pièce jointe sur Footclubs dans les 24 heures après la rencontre.

Beaucoup trop de clubs ne respectent pas cette procédure.

La Commission impose aux clubs recevant, ci-dessus, de faire le nécessaire avant le **mardi 1er avril 2025**, dernier délai, afin de régulariser cette situation sous peine de sanction (forfait pour le club recevant).

Déclaration de forfait:

En raison de l'annulation de toutes les rencontres district devant se disputer les 15 et 16 mars 2025 en raison de la météo, la commission donne un avis favorable à la requête du club de SAUVESSANGES et annule exceptionnellement le forfait de ce club et reporte celui-ci au 11 mai 2025.

Rectificatif:

U15 D3 B: NORD VELAY / GL2S 2 - forfait de GL2S: 1er forfait= amende 55 €

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –
<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-